

COMMUNE DE GERBEPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 12
votants : 14

L'an DEUX MILLE TROIS
Le trente et un janvier

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SIMONET, Chevalier de la légion d'Honneur. Maire.

Convocation et affichage
22 janvier 2003

Etaient présents : Mrs Philippe SIMONET, Bernard THOMAS, Michel MOUGEOLLE, Pierre MOUGEOLLE, Jean-Louis MOREL, Michel CROUVISIER, François BERTRAND Emmanuel CANOVA, Christian BROCARD, Pascal RENAULD, Mme Catherine ESSELIN, Mme Corinne MARCHAL

Ont donné procuration : Jacques CHEPFER, François PERNOT
Etaient absent(s) :
Secrétaire de séance : Catherine ESSELIN

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 01/2003

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000;

- Vu le décret n° 2002-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

- Vu le Code d'Urbanisme dans sa version antérieure à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 prescrivant l'élaboration du Plan d'occupation des sols;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2001 rapportant la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2001 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est déroulé en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2001 N° 105/2001

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2002 arrêtant le projet de PLU;

- Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté;

-Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU;

-Vu les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet;

-Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des services justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé; (ou la liste des modifications apportées à voir avec COGIT-HABILIS);

-Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 juin 2002 aux modifications apportées au dossier de PLU suite aux résultats de l'enquête publique et à l'avis des services;

-Concidérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme

-Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

-APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Saint-Dié des Vosges aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans les journaux « La Liberté de l'Est » et « L'Est Républicain »

Elle deviendra ensuite exécutoire un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet de Saint-Dié des Vosges et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision prise à l'unanimité des votants
Fait et délibéré à GERBEPAL, les an, mois, jour susdits
Pour copie conforme, le Maire,

